

Ce document contient les réponses de l'Association facultaire étudiante de science politique et droit de l'UQAM (AFESPED-UQAM) au questionnaire concernant les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes.

Processus d'adhésion

A.1 Êtes-vous d'avis que le processus d'adhésion actuellement en place (adhésion automatique avec droit de retrait) fonctionne adéquatement?

Le processus d'adhésion automatique avec droit de retrait actuellement en place fonctionne bien. Un régime à adhésion automatique est le seul qui permette d'assurer un service collectif et de mutualiser le risque, et donc de permettre à la population étudiante d'avoir accès à des soins de santé à un prix abordable. Cela fait en sorte que l'assurance étudiante de l'AFESPED coûte beaucoup moins cher qu'une assurance privée comparable.

A.2 Est-ce que l'étudiante ou l'étudiant est adéquatement informée ou informé de l'existence du régime d'assurance et de ses principales caractéristiques?

- Avant son adhésion au régime d'assurance
- Au moment où elle ou il acquitte sa prime d'assurance
- Pendant la période allouée pour se retirer du régime d'assurance
- Si vous pensez que des améliorations sont possibles à l'égard de l'information communiquée aux étudiantes et étudiants, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.

Les membres de l'AFESPED sont adéquatement informés des caractéristiques du régime. Lors de la rentrée universitaire et pendant la période de retrait, un grand effort est fait pour renseigner les membres, notamment par plusieurs communications directes à tous les membres de la part de l'AFESPED et de l'ASEQ, la distribution de dépliants, la communication sur les médias sociaux, des kiosques d'information, des heures de permanence au bureau de l'AFESPED, des affiches à travers l'UQAM, ainsi que le site web et les services téléphoniques et de clavardage en ligne de l'ASEQ.

Les cotisations étudiantes qui donnent accès au régime d'assurance dentaire et santé respectivement sont clairement identifiées sur la facture étudiante et accompagnées du libellé suivant: « Cette cotisation automatique non obligatoire peut être annulée par l'étudiant. Pour plus d'information, pour connaître les dates de retrait ou pour exercer votre droit de retrait, consultez www.aseq.ca ou appelez au 514 789-8774. »

A.3 Est-ce qu'il y a des améliorations qui peuvent être apportées au processus d'adhésion afin de permettre à l'étudiante ou l'étudiant de prendre une décision éclairée en la matière? Le cas échéant, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.

L'AFESPED est d'avis que le processus d'adhésion fonctionne bien. L'AFESPED cherche toujours à améliorer ses communications pour mieux rejoindre ses membres, par exemple dernièrement par l'utilisation de nouveaux réseaux sociaux.

Processus de retrait

B.1 Quels sont les avantages du processus de retrait du régime d'assurance actuellement en place (adhésion automatique et processus de retrait devant être effectué par l'étudiante ou l'étudiant au début de la session)?

Quelles sont les bonnes pratiques existantes quant au processus de retrait?

Ce processus de retrait comporte-t-il certains inconvénients? Si oui, lesquels?

Le processus de retrait actuellement en place assure l'abordabilité et l'accessibilité du régime. Le processus de retrait est bien connu des étudiantes et étudiants et environ 26% des membres de l'AFESPED s'en prévalent. Comme plusieurs étudiantes et étudiants de notre faculté, notamment en droit et aux cycles supérieurs, sont plus âgés, une grande proportion de nos membres n'ont accès à aucun autre régime d'assurance. Les taux d'utilisation de nos régimes de santé et dentaire étaient respectivement de 101% et 102% en 2020-21, indiquant que les étudiantes et étudiants qui conservent le service l'utilisent.

B.2 Est-ce qu'il y a des améliorations pouvant être apportées à ce processus? Le cas échéant, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.

Dans une optique d'accessibilité et d'abordabilité du régime, l'AFESPED est d'avis que le processus de retrait est adéquat.

B.3 À quel(s) moment(s) le droit de retrait du régime d'assurance devrait-il pouvoir être exercé (p. ex. : session d'automne uniquement, sessions d'automne et d'hiver) et quelle devrait être la durée minimale allouée pour chacune de ces périodes de retrait?

Quels sont les avantages et les inconvénients de ces suggestions, le cas échéant?

Pour les étudiantes et étudiants commençant leur année universitaire à la session d'automne, le droit de retrait et de changement de couverture ne peut être exercé qu'à l'automne. Cela est nécessaire pour assurer l'abordabilité, la stabilité et la viabilité financière du régime, car cela évite la situation où les étudiantes et étudiants sont incités à faire l'ensemble des rendez-vous médicaux pour l'année en automne et se retirer du régime en hiver.

La durée actuelle de la période de retrait et de changement de couverture d'environ un mois est amplement adéquate. Par ailleurs, l'AFESPED et l'ASEQ acceptent au besoin des demandes exceptionnelles de retrait ou d'adhésion en dehors des dates limites fixées.

Accessibilité à ces régimes d'assurance pour la clientèle étudiante

C.1 Avez-vous des suggestions à proposer permettant d'assurer un accès à ces régimes d'assurance à la clientèle étudiante au meilleur coût possible?

Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?

Pour conserver l'accessibilité et l'abordabilité du régime, le régime à adhésion automatique doit impérativement être conservé.

Traitement des plaintes

D.1 Avez-vous des suggestions à proposer permettant d'assurer un traitement des plaintes qui soit simple et efficace pour la clientèle étudiante?

Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?

L'AFESPED et l'ASEQ sont toujours accessibles pour recevoir et traiter les plaintes, notamment grâce à nos heures de permanence, mais les plaintes sont très peu fréquentes. L'AFESPED n'a reçu aucune plainte dans les dernières années. Selon les statistiques de l'ASEQ, ce serait en moyenne 7.9 étudiantes et étudiants dans toute la province qui, dans les dernières années, auraient fait une plainte sur les régimes étudiants au Québec à l'AMF.

Autres commentaires

Avez-vous d'autres commentaires à formuler à l'égard des assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes ou à l'égard de la présente consultation?

La capacité des associations étudiantes de fournir des services à leurs membres, notamment en agissant comme preneur de produits d'assurance, et de prélever des cotisations obligatoires ou non obligatoires à cette fin, prend sa source dans la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Les décisions relatives au régime d'assurance, notamment la modification de la couverture pour mieux répondre aux besoins des membres, sont prises de façon démocratique en assemblée générale ou référendum. Il est impératif de préserver cette capacité.